

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2010

---

**ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES  
CINÉMATOGRAPHIQUES - (n° 2620)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La contribution des distributeurs ne pourra pas être supérieure à 400 euros ni inférieure à 100 euros. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un encadrement des prix permettrait de limiter les risques que comportent des négociations de gré à gré : avantager les salles les plus rentables, pénaliser les distributeurs les plus fragiles, et favoriser des regroupements qui ne peuvent que nuire à la diversité de l'offre cinématographique.